



INSTITUT LUXEMBOURGEOIS
DE REGULATION

Secteur Fréquences

**Résultat de la consultation publique ouverte du du 18 juin au 17 juillet 2015
relative à la bande de fréquences des 2,1 GHz**

29 juillet 2015

Parties intéressées

Trois contributions ont été retournées à l'Institut. Il s'agit de celle de:

- Orange Communications Luxembourg S.A.
- MTX CONNECT
- Tango S.A.

L'Institut transmettra le résultat de cette consultation sous forme de recommandation au Ministre des Communications et des Médias.



Orange Luxembourg

Réponse à la consultation publique de l'Institut Luxembourgeois de Régulation concernant la bande de fréquence des 2,1 GHz

Les parties marquées en gris sont à considérer comme confidentielles, et ne peuvent en aucun cas être utilisées à des fins publics.

1. Rôle de la bande des 2,1 GHz :

Quel sera, selon vous, le rôle de la bande des 2,1 GHz, dans les années à venir, dans le contexte de l'ensemble des bandes de fréquences disponibles ou à mettre à disposition des réseaux de communications électroniques (technologie, applications, zones de déploiement, etc.) ?

Pour Orange Luxembourg, la bande de fréquence des 2,1GHz restera toujours aussi essentielle qu'elle l'est aujourd'hui. Les investissements faits par Orange Luxembourg durant les dernières années prouvent l'intérêt que nous portons à la performance de notre réseau 3G. Durant les 10 dernières années, ORANGE Luxembourg a mis en place les infrastructures nécessaires à l'efficacité de son réseau 3G et ce exclusivement dans les spectres des 2,1GHz !

Il est cependant important de préciser que nous estimons que l'utilisation de la data en 3G tente à diminuer durant les années à venir sur les réseaux mobiles en Europe, un trend que Orange Luxembourg ne peut que confirmer en vue de la stagnation du trafic data 3G qu'Orange constate sur son réseau. Ceci va de pair avec les plans stratégiques et investissements futurs des réseaux tels que prévus pour les années à venir.

L'avenir de la bande de fréquence des 2.1GHz serait, dans un premier temps, alloué à une utilisation mixte 3G/4G, pour être libérée pour la 4G exclusivement à moyen terme (nous estimons vers 2019-2020).

Il va sans dire que les terminaux existent dore et déjà sur le marché, les stations radios ne changent pas fondamentalement, ceci représente donc une source de spectre fondamentale, stratégiquement importante et incontournable pour Orange représentant au-delà un investissement efficient et optimal.

2. Intérêt d'acquérir du spectre dans les parties de spectre concernées :

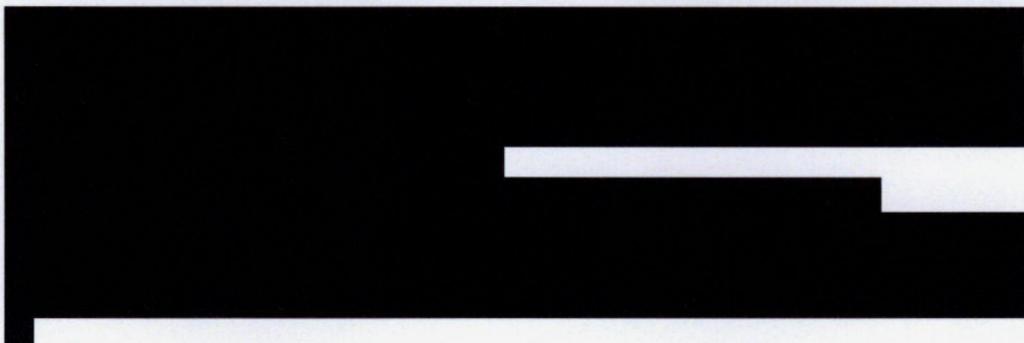
a. Seriez-vous intéressés à acquérir du spectre dans les parties de bande de fréquences concernées (1920,3-1935,3 MHz appariée à 2110,3-2125,3 MHz et 1950,1-1964,9 MHz appariée à 2140,1-2154,9 MHz), voire le cas échéant, seriez-vous intéressés à acquérir à nouveau une partie du spectre dans cette bande ?

b. Le cas échéant, veuillez préciser la quantité de spectre totale requise par vous dans la bande des 2,1 GHz et fournir des explications relatives à votre indication des besoins en quantité de spectre.

c. Veuillez mentionner le strict minimum en quantité de spectre que vous voudriez au moins acquérir, voire dont vous devriez disposer au total dans la bande des 2,1 GHz.

d. A partir de quand auriez-vous besoin de ce spectre, tout en sachant que ces quantités de spectre ne seront disponibles qu'après l'échéance des licences en question ?

Comme expliqué précédemment Orange souhaite continuer à exploiter ces 2 fréquences existantes, et sous le respect de l'évolution très rapide du trafic des données sur les réseaux mobiles ainsi que dans la perspective à moyen terme de l'avènement des systèmes LTE Advanced avec agrégation de fréquences, nous souhaitons exprimer ici notre intérêt pour une allocation complémentaire d'une fréquence à savoir 2 x 5 MHz. Le cas échéant, nous solliciterions également un réaménagement mineur des blocs assignés afin de permettre une contiguïté de blocs assignés à Orange Luxembourg ainsi qu'aux deux autres opérateurs mobiles.



3. Partant de votre réponse à la question N°2, voyez-vous un lien avec les autres parties de spectre de la bande des 2,1 GHz ne faisant pas l'objet de la présente consultation, c'est-à-dire, au cas où par exemple la quantité de spectre demandée sous la question N°2 dépasserait la quantité d'un bloc contigu à mettre à disposition:

a. Est-ce qu'une assignation d'un supplément de spectre, dans le cadre d'une autre consultation publique ultérieure, pourrait résoudre votre problème

?

b. Sinon, quelles seraient d'après vous les solutions envisageables afin que vous puissiez disposer de la quantité de spectre requise ?

Une alternative pourrait être de s'orienter vers les fréquences de la bande des 2,6 GHz pour le déploiement du LTE, bien que cette alternative est une alternative de second choix car il faut noter que cette bande ne possède pas des propriétés de propagation particulièrement favorables en regard de celles permises avec des bandes inférieures au GHz. Ainsi, nous croyons que la bande 2.6 GHz est plus adaptée à un usage 4G urbain où la densité de trafic est très élevée.

Cette technologie est un élément important en ce qui concerne la convergence des secteurs des communications mobiles et fixes. Elle permettra l'introduction des dernières innovations technologiques en matière de communications mobiles grâce à la possibilité d'y déployer des nouveaux réseaux de type 4G et 5G.

C'est la raison pour laquelle Orange demande au moins un renouvellement de ses 3 fréquences dans la bande des 2,1GHz sinon une allocation complémentaire d'une fréquence complémentaire (2X 5MHz). Nous conseillons vivement, d'attribuer les spectres non encore alloués pour les opérateurs mobiles existants ayant déjà investi massivement dans le déploiement de réseaux mobiles propres à haut débit au Luxembourg.

Inutile de dire que dans l'hypothèse d'un développement rapide de l'utilisation de données sur les réseaux mobiles, de multiples études ont été réalisées afin d'estimer la quantité de données transitées sur les réseaux mobiles dans le futur. Unaniment ces études prévoient une explosion exponentielle des données dans les années à venir !

Avec un risque de pénurie future pour les opérateurs mobiles existants et en toute connaissance de ces causes, nous nous exprimons en faveur d'une attribution de cette ressource rare pour satisfaire le besoin des opérateurs actuels du marché.

4. Partant du fait que la quantité de spectre de la licence d'Orange Communications Luxembourg S.A. avec date d'échéance du 15 juillet 2018 est intercalée entre les parties de spectre faisant l'objet de la présente consultation :

- a. Serait-il avantageux d'aligner les dates d'échéances des deux licences sous consultation avec échéance le 22 mai 2017, avec la date d'échéance de la licence d'Orange Communications Luxembourg S.A. (c'est-à-dire au 15 juillet 2018) ?*
- b. Quels seraient selon vous, le cas échéant, les inconvénients éventuels d'une telle approche ?*

5. Partant d'un éventuel alignement des dates d'échéance des licences tel que mentionné sous la question N°4, qui aurait comme conséquence qu'une consultation portant sur l'ensemble des quantités de spectre des trois licences, c'est à dire 2*45 MHz, serait à organiser conformément à l'article 7(2) de la Loi au mois de juillet 2016:

- a. Serait-il avantageux de combiner la mise à disposition de ces 2* 45 MHz avec les parties de spectre (2* 15 MHz) non assignées à ce jour?*
- b. Quels seraient selon vous, le cas échéant, les inconvénients éventuels d'une telle approche ?*

Orange est d'avis que les échéances des licences doivent être adaptés de façon à arriver à expiration au même moment, et ce dans le but d'éviter que les conditions posées dans les licences ne peuvent avoir un effet discriminatoire respectivement désavantage stratégique pour un opérateur ou un autre.

Nous proposons dès lors pour des raisons stratégiques, organisationnelles et d'investissements que les licences de Tango et Post venant à échéance en mai 2017 sont postposés à l'échéance d'Orange en juillet 2018 et pour l'ensemble du spectre disponible (2 x 45MHz).

Indépendamment des avantages ou inconvénients d'une procédure par rapport à une autre, il est primordial de au moins prolonger les spectres déjà assignés aux opérateurs (3x (2 x 15 MHz)) existants ayant déjà investi massivement dans le déploiement de réseaux mobiles propres à haut débit au Luxembourg !

Consultation publique relative à la bande de fréquences des 2,1 GHz

AVIS A L'INSTITUT LUXEMBOURGEOIS DE REGULATION

Contact information:

MTX Connect S.a.r.l.

4, Rue A. Graham Bell, L-3235 Bettembourg

Contact: Mikhail Kornev, Managing Director

Tel: +352 20 210070

E-mail: mike.kornev@mtxc.eu

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

Questions:

1. Rôle de la bande des 2,1 GHz: Quel sera, selon vous, le rôle de la bande des 2,1 GHz, dans les années à venir, dans le contexte de l'ensemble des bandes de fréquences disponibles ou à mettre à disposition des réseaux de communications électroniques (technologie, applications, zones de déploiement, etc.) ?

2.1 GHz is an UMTS legacy band which is currently a de-facto standard commonly used for a majority (~100%) of handsets and it becomes more and more popular band for LTE handsets.

The GSMA has a vision of dismantling the existing UMTS networks in 5-10 years in most of matured and developed markets.

The RF infrastructure in Luxembourg is quite well developed for each operator so the transition from UMTS to LTE can be done smoothly, without making any big CapEx, unlike it was done by operators to transition from GSM to LTE using the 1.8 GHz band.

So for the next 5 years we expect that the 2.1 GHz might be the primary (and probably the only) band for existing UMTS networks, however operators will focus their network development on LTE and other bands. UMTS will become a legacy technology for domestic subscribers due to high penetration of LTE enabled handsets.

In 10 years the existing 2.1 GHz band macro sites might be converted to LTE. If an operator has enough spectrum in different bands, there's an option to use 2.1 GHz for LTE as part of multi level network as extension to 1.8 GHz band.

In Luxembourg the dismantling of existing UMTS networks can be started, provided that ILR (or Ministry of Communication) allows that.

Combination of GSM (2G) for emergency voice and LTE (4G) for whole set of mobile services could become a best practice of future network development.

2. Intérêt d'acquérir du spectre dans les parties de spectre concernées :
 - a) Seriez-vous intéressés à acquérir du spectre dans les parties de bande de fréquences concernées (1920,3-1935,3 MHz appariée à 2110,3- 2125,3 MHz et 1950,1-1964,9 MHz apparié à 2140,1-2154,9 MHz), voire le cas échéant, seriez-vous intéressés à acquérir à nouveau une partie du spectre dans cette bande ?

Yes, we are still interested.

- d) A partir de quand auriez-vous besoin de ce spectre, tout en sachant que ces quantités de spectre ne seront disponibles qu'après l'échéance des licences en question ?

We need at least 5 MHz for start the trial of small cell technology.

3. Partant de votre réponse à la question N°2, voyez-vous un lien avec les autres parties de spectre de la bande des 2,1 GHz ne faisant pas l'objet de la présente consultation, c'est-à-dire, au cas où par exemple la quantité de spectre demandée sous la question N°2 dépasserait la quantité d'un bloc contigu à mettre à disposition:

- a) Est-ce qu'une assignation d'un supplément de spectre, dans le cadre d'une autre consultation publique ultérieure, pourrait résoudre votre problème ?

N/A

- b) Sinon, quelles seraient d'après vous les solutions envisageables afin que vous puissiez disposer de la quantité de spectre requise ?

N/A

4. Partant du fait que la quantité de spectre de la licence d'Orange Communications Luxembourg S.A. avec date d'échéance du 15 juillet 2018 est intercalée entre les parties de spectre faisant l'objet de la présente consultation :

- a) Serait-il avantageux d'aligner les dates d'échéances des deux licences sous consultation avec échéance le 22 mai 2017, avec la date d'échéance de la licence d'Orange Communications Luxembourg S.A. (c'est-à-dire au 15 juillet 2018) ?

That can make difference if existing operators will agree with fair allocation (when each operator will get same share of whole 2.1 GHz band)

- b) Quels seraient selon vous, le cas échéant, les inconvénients éventuels d'une telle approche ?

The existing license holders want to keep their allocations (for many reasons) and probability that someone will not ask for renewal of 2.1 GHz license is very small. So to wait for 2018 makes no difference.

5. Partant d'un éventuel alignement des dates d'échéance des licences tel que mentionné sous la question N°4, qui aurait comme conséquence qu'une consultation portant sur l'ensemble des quantités de spectre des trois licences, c'est à dire 2*45 MHz, serait à organiser conformément à l'article 7(2) de la Loi au mois de juillet 2016:
- a) Serait-il avantageux de combiner la mise à disposition de ces 2* 45 MHz avec les parties de spectre (2* 15 MHz) non assignées à ce jour?

Provisioning of whole 2.1 GHz (2*60 MHz) gives advantage for each operators, only If existing operators will agree with reallocation (and adjust his existing allocations) in 2.1 GHz at 2017/2018 from scratch by fair way.

- b) Quels seraient selon vous, le cas échéant, les inconvénients éventuels d'une telle approche ?

UMTS technology support only 5 MHz allocation. So 60 MHz can be fairly allocated only between 3, 4 or 6 operators. 5 operators make issues with fair allocation.

6. Auriez-vous d'autres commentaires relatifs à la présente consultation ? Le cas échéant, merci de les formuler sous le présent point.



CONSULTATION PUBLIQUE du 18 juin 2015 au 17 juillet 2015

RELATIVE A LA BANDE DE FREQUENCES 2,1 GHz

AVIS A L'INSTITUT LUXEMBOURGEOIS DE REGULATION

VERSION NON CONFIDENTIELLE

Coordonnées de la société

TANGO S.A.

177, rue de Luxembourg, L-8077 BERTRANGE

Contact : Myriam BRUNEL, Directeur Legal et Régulateur

Tél : 27 777 221

E-mail : myriam.brunel@tangoservices.lu

Réponse adressée à info@ilr.lu

Objet de la consultation

Nous avons pris bonne note des objectifs et de l'objet de la présente consultation publique et exposés par l'ILR sous « document de consultation »

A titre préliminaire, nous voulions ici rappeler que la bande de fréquence des 2,1 GHz est et reste très importante puisqu'elle est aujourd'hui la seule bande dans laquelle nous pouvons techniquement exploiter la technologie 3G (UMTS). En effet, au Luxembourg et au contraire de l'expérience d'autres pays étrangers, il n'est pas possible d'utiliser la bande de fréquences de 900 MHz pour l'UMTS du fait de problèmes d'interférences avec des signaux GSM en provenance des pays limitrophes.

Nous précisons encore que les parties surlignées en jaune qui vont suivre constituent des informations de nature strictement confidentielles pour toucher aux secrets d'affaires de Tango et constituer une valeur stratégique majeure de sorte que sa divulgation au public et/ou à des concurrents lui serait dommageable. La présente doit donc être traitée comme confidentielle et ne faire l'objet d'aucune publication, diffusion à des tiers autre que l'Institut de Régulation du Luxembourg et ses membres. Tango transmettra à cette fin à l'ILR une version non confidentielle ayant vocation à être publiée.

Questions

1. Rôle de la bande des 2,1 GHz :

Quel sera, selon vous, le rôle de la bande des 2,1 GHz, dans les années à venir, dans le contexte de l'ensemble des bandes de fréquences disponibles ou à mettre à disposition des réseaux de communications électroniques (technologie, applications, zones de déploiement, etc.) ?

La bande de 2,1 GHz est actuellement utilisée pour la technologie 3G/UMTS. A ce stade, cette technologie est utilisée principalement pour transporter de la voix mais aussi des services de données. Nous souhaitons ici souligner que le trafic mobile connaît une augmentation très marquée notamment du fait de l'augmentation du volume échangé des données mobiles qui est exponentielle et que cette tendance d'évolution du trafic des données mobiles va continuer dans ce sens les prochaines années. Attestent aussi de ce développement :

- la « revue stratégique du spectre pour le très haut débit mobile » de l'Arcep de décembre 2014 (voir annexe 1 jointe –pages 6 à 12) ainsi
- que la « Revue stratégique du spectre pour le très haut débit mobile -Synthèse de la consultation 16 décembre 2014 - 16 février 2016 » de l'Arcep – Mars 2015 », auxquels nous renvoyons.

D'autres circonstances et considérations plaident encore pour le maintien des réseaux 3G aujourd'hui et pour les années à venir (moyen terme) à savoir :

- même avec le lancement des réseaux 4G/LTE à Luxembourg et la migration des services de données vers ces réseaux, il n'en demeure pas moins que le trafic dans le réseau 3G/UMTS ne cesse de croître ;
- les réseaux 3G en tant que véhicule du service voix, y compris pour les appareils 4G restent aussi importants, en attendant le déploiement du VoLTE,
- bon nombre de terminaux sur le marché (y compris d'utilisateurs étrangers) sont encore compatibles uniquement avec le GSM/UMTS ;
- l'abandon de la technologie 3G/UMTS n'est pas envisageable à l'heure actuelle, techniquement mais aussi du fait des investissements continus dans cette infrastructure afin d'améliorer la qualité de service aux abonnés.

Il y a encore lieu de noter pour être complet :

- qu'avec le lancement des services « Voice over LTE », il deviendra imaginable d'abandonner la technologie 3G/UMTS et de réutiliser la bande de 2,1 GHz pour la technologie 4G/LTE. En utilisant la technologie LTE-Advanced/4G+ dans cette bande, ensemble avec les bandes de fréquences de 700 MHz, 800 MHz, 1800 MHz et 2600MHz, cette configuration est susceptible alors d'augmenter considérablement la capacité totale du réseau 4G/LTE et de permettre des vitesses de transmission supérieures pour les services de données pour chaque utilisateur.
- qu'étant donné que les applications transmettent de plus en plus de données et en tenant compte de l'évolution du trafic des cinq dernières années, la migration de la technologie UMTS/3G vers la technologie LTE/4G dans la bande de 2,1 GHz deviendra indispensable dans le futur.

(...)

Tango a actuellement déployé son réseau UMTS/3G dans la bande de 2100 MHz à une échelle nationale. Nous désirons maintenir ce niveau de couverture au futur, même après une possible migration de l'UMTS/3G vers l'LTE/4G dans cette même bande.

2. Intérêt d'acquérir du spectre dans les parties de spectre concernées :

a. Seriez-vous intéressés à acquérir du spectre dans les parties de bande de fréquences concernées (1920,3-1935,3 MHz appariée à 2110,3-2125,3 MHz et 1950,1-1964,9 MHz apparié à 2140,1-2154,9 MHz), voire le cas échéant, seriez-vous intéressés à acquérir à nouveau une partie du spectre dans cette bande ?

Oui nous sommes intéressés à acquérir du spectre et d'ailleurs, nous n'avons pas le choix. Sinon cela poserait un souci de compétitivité et ce, pour les raisons qui vont suivre.

Le rôle de la bande 2,1 GHz reste essentielle pour les années à venir (à court et moyen terme) en ce qu'elle est la seule bande qui supporte à ce stade la technologie UMTS/3G. La technologie UMTS/3G est aujourd'hui le réseau principal pour transporter des services voix. Sans introduction des services « Voice over LTE » cette situation ne va pas changer. De plus la majorité des terminaux utilise encore aujourd'hui le réseau UMTS/3G pour transporter des services de données et ceci pour deux raisons :

- soit parce que l'utilisateur n'a pas souscrit à un plan tarifaire incluant l'accès au réseau LTE/4G,
- soit parce que le terminal ne supporte pas encore la technologie LTE/4G. Ainsi l'utilisation de la bande de fréquence de 2,1 GHz reste primordiale pour nous.

Il convient de souligner que Tango a considérablement investi dans la bande de 2,1 GHz dans les années passées. Aujourd'hui la totalité de nos sites macro (>300) dispose des installations antennaires permettant la transmission et la réception de la bande de 2,1 GHz. Ceci explique aussi pourquoi Tango a de loin la meilleure couverture UMTS/3G au Luxembourg et couvre aujourd'hui 70,51% du pays avec un niveau de réception supérieur à -76dBm (ce qui correspond à une couverture indoor).

3G Coverage - best band		Tango	Orange	Post
All Selected	Signal >=-76 dBm (%)	70.51%	54.52%	63.78%
	Signal >=-86 dBm (%)	87.18%	73.58%	82.39%
	Signal >=-102 dBm (%)	98.16%	91.83%	95.83%

(Résultats d'une campagne de mesures à l'échelle nationale de 7 jours effectuée entre le 25 mars et le 2 avril 2015 par la société indépendante « Commsquare ».)

Finalement, nous voulons faire remarquer que notre licence était jusqu'à récemment (=jusqu'à la date de l'enlèvement de la bande TDD) définie comme tacitement reconductible. Aujourd'hui, ce n'est maintenant plus le cas. Or, les investissements ont été faits en partie sur base de la garantie de cette reconduction tacite et de la pérennité y relative et il est légitime et cohérent de s'attendre à un retour sur investissement. Nous plaçons ici encore sur le point que les autorisations doivent de préférence être prolongées tacitement de plusieurs années de manière à sécuriser les plans de développements des réseaux des opérateurs et les investissements y afférents.

(...)

b. Le cas échéant, veuillez préciser la quantité de spectre totale requise par vous dans la bande des 2,1 GHz et fournir des explications relatives à votre indication des besoins en quantité de spectre.

Nous sollicitons l'octroi d'une bande minimale de 2x20 MHz continue et non fragmentée.

(...)

c. Veuillez mentionner le strict minimum en quantité de spectre que vous voudriez au moins acquérir, voire dont vous devriez disposer au total dans la bande des 2,1 GHz.

(...)

d. A partir de quand auriez-vous besoin de ce spectre, tout en sachant que ces quantités de spectre ne seront disponibles qu'après l'échéance des licences en question ?

Nous utilisons actuellement du spectre dans la bande de fréquences de 2,1 GHz et nous aimerions maintenir cette utilisation au-delà de la date d'échéance de notre licence. Dans l'hypothèse où du spectre supplémentaire nous serait attribué, nous l'utiliserions dès qu'il serait disponible.

3. Partant de votre réponse à la question N°2, voyez-vous un lien avec les autres parties de spectre de la bande des 2,1 GHz ne faisant pas l'objet de la présente consultation, c'est-à-dire, au cas où par exemple la quantité de spectre demandée sous la question N°2 dépasserait la quantité d'un bloc contigu à mettre à disposition:
- a. Est-ce qu'une assignation d'un supplément de spectre, dans le cadre d'une autre consultation publique ultérieure, pourrait résoudre votre problème ?

(...)

b. Sinon, quelles seraient d'après vous les solutions envisageables afin que vous puissiez disposer de la quantité de spectre requise ?

(...)

4. Partant du fait que la quantité de spectre de la licence d'Orange Communications Luxembourg S.A. avec date d'échéance du 15 juillet 2018 est intercalée entre les parties de spectre faisant l'objet de la présente consultation :

a. Serait-il avantageux d'aligner les dates d'échéances des deux licences sous consultation avec échéance le 22 mai 2017, avec la date d'échéance de la licence d'Orange Communications Luxembourg S.A. (c'est-à-dire au 15 juillet 2018) ?

Il nous semble clair qu'une réattribution de la bande de fréquence de 2,1 GHz est nécessaire. Il ne faut par contre pas absolument que les dates d'échéances des deux licences soient alignées. (...).

b. Quels seraient selon vous, le cas échéant, les inconvénients éventuels d'une telle approche ?

(...)

Dans le cas de l'alignement des dates d'échéance des deux licences, il conviendrait de prolonger la licence de Tango jusqu'à cette échéance du 15 juillet 2018.

5. Partant d'un éventuel alignement des dates d'échéance des licences tel que mentionné sous la question N°4, qui aurait comme conséquence qu'une consultation portant sur l'ensemble des quantités de spectre des trois licences, c'est à dire 2*45 MHz, serait à organiser conformément à l'article 7(2) de la Loi au mois de juillet 2016:

a. Serait-il avantageux de combiner la mise à disposition de ces 2* 45 MHz avec les parties de spectre (2* 15 MHz) non assignées à ce jour?

En principe nous sommes d'accord sur le fait que toute la bande soit réattribuée, afin de permettre aux opérateurs de disposer des blocs des fréquences continus les plus grands possibles et non fragmentés.

(...)

b. Quels seraient selon vous, le cas échéant, les inconvénients éventuels d'une telle approche ?

(...)

6. Auriez-vous d'autres commentaires relatifs à la présente consultation ? Le cas échéant, merci de les formuler sous le présent point.

Nous souhaitons ici alerter l'ILR que si en 2017, la licence de Tango venait à échéance sans renouvellement, cela nous serait extrêmement préjudiciable puisque la majorité de notre clientèle se retrouverait sans service de données à large bande sur leur mobile. Il s'agit d'un nombre considérable de clients ne disposant pas encore de terminaux compatibles LTE/4G, ainsi que des clients n'ayant pas encore souscrit à un abonnement qui permet l'accès aux réseaux LTE/4G. Ceci aurait des conséquences non négligeables, voir potentiellement existentielles pour Tango.

En cas de réattribution totale de toute la bande au même moment, une migration des fréquences actuelles pour chacun des opérateurs vers les nouvelles fréquences devrait être minutieusement planifiée, afin de ne pas impacter les services existants offerts aux clients par chacun des opérateurs. Une telle planification prendrait du temps et a fortiori serait coûteuse.

Nous voulons par ailleurs réaffirmer ici que même si par principe, un nouvel entrant aurait droit à du spectre, il convient de prendre aussi concomitamment en considération les éléments suivants :

- les opérateurs du fait des conditions antérieures des licences attribuées avec reconduction tacite ont beaucoup investi à moyen/long terme en se fiant aussi à cette modalité.
- ces fréquences sont actuellement utilisées par les opérateurs disposant de licence (a fortiori Tango) Cela prouve l'intérêt réel à cette allocation. Il convient, au vu des circonstances actuelles que le ou les nouvel(s) entrant(s) démontrent très vite à très brève échéance leur intérêt à utiliser le spectre qu'il solliciterait (6 mois + obligation d'utilisation). A défaut ils devraient redonner leur licence afin de se prémunir contre une thésaurisation contre-productive et d'éviter ainsi les comportements opportunistes d'éventuels opérateurs qui ne se soucieraient pas du service aux clients.
- Nous souhaitons enfin remettre à nouveau l'accent sur les conditions qui devraient aussi prendre en compte les notions de groupes ou les effets des participations au capital entre entreprises. (...)